



MOBILITÉ INTERNATIONALE DES APPRENTIS

Un élève-ingénieur français doit être formé au contexte international et multiculturel. C'est la raison pour laquelle **la pratique de l'anglais** à un bon niveau et **une mobilité internationale** pendant la formation sont **requisés par la Commission des Titres d'Ingénieur**.

Pour l'Isara, cette mobilité internationale est une **réelle opportunité de développement de compétences personnelles et professionnelles** de ses apprentis-ingénieurs. Cependant, pour les futurs apprentis-ingénieurs et leurs employeurs français, cette mobilité est un facteur d'interrogation. C'est la raison pour laquelle cette fiche apporte quelques précisions :

● **La mobilité internationale** est une condition d'obtention du diplôme pour toutes les écoles d'ingénieur en France.

● A l'Isara sa **durée minimum est de 12 semaines**.

● **Cette mobilité peut se faire selon 3 modalités :**

- mission à l'étranger pour le compte de l'employeur français,
- stage dans une structure à l'étranger (entreprise, ONG...) avec ou sans lien avec l'employeur français,
- séjour d'études.

● **La modalité « mission »** est obligatoirement à prévoir sur des périodes en entreprise (les périodes en vert dans le calendrier d'alternance : <https://isara.fr/formations/formations-diplomantes/ingenieur-par-apprentissage/>).

● **La modalité « stage »** doit également se positionner sur des périodes en entreprise. Elle peut également remplacer un des optionnels du semestre 8 (OPT B, OPT D, OPT E sur le 2nd semestre de la 2^e année du cursus) sous conditions d'un rapport de stage et d'une soutenance.

● Il y a possibilité de fractionner et de panacher les modalités « mission » et « stage ».

Par exemple : faire 2 stages de 6 semaines ; 2 missions d'1 semaine chacune et un stage de 10 semaines...

● **En cas de « stage », l'employeur français a le choix de mettre en place :**

- soit une convention de « **mise à disposition** » de son apprenti (ou « prêt de main-d'œuvre ») ;
- soit une convention de « **mise en veille** » du contrat d'apprentissage de l'apprenti (entraînant notamment la suspension de son salaire, le temps de sa mobilité internationale).

● **La modalité « séjour d'études »** consiste à suivre une partie de sa formation dans une université étrangère partenaire de l'Isara ; elle est obligatoirement positionnée au semestre 9 (1^{er} semestre de la troisième année du cursus). Sur cette période, le calendrier d'alternance sera totalement modifié : 1 séjour dans une université étrangère dont les dates sont définies par elle, et toutes les autres semaines du semestre en entreprise.

Par exemple : Université étrangère de mi-septembre à mi-décembre, encadrée par 2 périodes en entreprise : début septembre à mi-septembre, puis mi-décembre à fin janvier).

Quelle que soit la modalité, un document (convention ou avenant) validé par l'apprenti et son employeur français est établi pour en définir les conditions.

POUR TOUTE PRÉCISION COMPLÉMENTAIRE :

alternance@isara.fr